



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité

DCL/AP/2018/BI.SJ

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant approbation des premiers statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31-2018-11-10-004 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Terres du Lauragais, à compter du 1^{er} janvier 2017 modifié ;

VU la délibération n°DL2018_207 du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Terres du Lauragais a adopté les premiers statuts de ce groupement ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes précitée approuvant ce projet de statuts ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT est atteinte,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de communes des Terres du Lauragais doit-être substituée au SIVOM « *Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville* », lequel est totalement inclus dans son périmètre, pour la compétence « *Centre de loisirs ouvert sur les sites du Faget et d'Auriac-sur-Vendinelle* » ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} – Sont approuvés les statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

... / ...

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de communes des Terres du Lauragais est substituée, au SIVOM « *le Faget, Loubens, Vendine, Francarville* » pour la compétence « *Centre de loisirs ouvert sur les sites du Faget et d'Auriac-sur-Vendinelle* » exercée par ce syndicat pour le compte des communes de Auriac-sur-Vendinelle, Francarville, Le Faget, Loubens-Lauragais et Vendine.

Cette substitution est opérée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT.

En application de cet alinéa, l'ensemble des biens, droits et obligations du SIVOM précité sont transférés à la communauté de communes des Terres du Lauragais qui est substituée de plein droit, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, au SIVOM dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

L'ensemble des personnels du SIVOM concourant à l'exercice de la compétence « centre de Loisirs » est réputé relever de la communauté de communes précitée dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Président de la Communauté de communes des Terres du Lauragais et les maires de chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes membres et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOULOUSE, le 28 DEC 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de justice Administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Préambule

En application de l'article L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la Communauté de Communes vise à associer les Communes membres et leurs habitants au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Chapitre 1 - Composition et siège

ARTICLE 1.1 : Nom et composition

En application des articles L.5214-1 à L.5214-29 du CGCT il est formé une communauté de communes dénommée :

Les Terres du Lauragais

Et création d'un logo :



Cette communauté est constituée entre les communes désignées ci-après :

Aignes, Albiac, Auriac sur Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauteville, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Caignac, Calmont, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Folcarde, Francarville, Gardouch, Gibel, La Salvetat-Lauragais, Lagarde, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Maurémont, Maureville, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Mourvilles-Basses, Nailloux, Preserville, Prunet, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lage, Saint-Rome, Saint-Vincent, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saussens, Segreville, Seyre, Tarabel, Toutens, Trébons sur la Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Vieilleville, Villefranche de Lauragais, Villeneuve.

ARTICLE 1.2 : Durée

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 1.3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au :

73 avenue de la Fontasse

31290 Villefranche de Lauragais

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres.

Le siège de la communauté de communes pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Chapitre 2 - Compétences

Article 2.1 : Compétences Obligatoires

2.1.1. Au sens de l'article L.5214-16

En application des dispositions de cet article, la communauté de communes est compétente :

1. **En matière d'aménagement de l'espace**

- *« Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Zone d'aménagement concertée »*
- *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur*

2. **En matière de développement économique**

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme*

3. **Gestion des Milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI)**

4. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

5. **Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés**



2.1.2- Au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

- *Elaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)*

Article 2.2 : Compétences Optionnelles

1. *"Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »*
2. *Politique du logement et du cadre de vie*
3. *Création, aménagement et entretien de la voirie*
4. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*
5. *Action sociale d'intérêt communautaire*
6. *Eau*
7. *L'assainissement*
8. *Création et gestion de maison de service au public et définition des obligations des services publics y afférents en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations*

Article 2.3 : Compétences Supplémentaires

1. Petite enfance

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de création, de coordination, d'organisation, de gestion :

-Des établissements d'accueils collectifs de jeunes enfants (EAJE) d'initiative publique quels que soient les modes de gestion

-Des Relais d'Assistants Maternels (RAM)

-Des Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) d'initiative publique

-La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de pilotage et coordination de la politique publique territorialisée de l'accueil du jeune enfant et d'appui à la

parentalité, des postes de coordination et des dispositifs contractuels institutionnels qui en découlent.

2. Enfance

La communauté de Communes Terres du Lauragais est compétente en matière de création, d'aménagement, de coordination, d'organisation et de gestion :

- Des accueils de loisirs, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, destinés aux enfants de 3 à 12 ans sur les temps du mercredi après-midi après l'école et des vacances scolaires, quels que soient les modes de gestion.

- Des accueils de loisirs périscolaires d'origine communautaire destinés aux enfants de 3 à 12 ans fonctionnant les lundi, mardi, jeudi, vendredi avant et après chaque demi-journée d'enseignement, et le mercredi matin avant la classe.

- La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de coordination des politiques publiques contractuelles avec les institutions partenaires, pour les enfants de 3 à 12 ans.

-La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Enfance auprès des communes.

3. Jeunesse

- La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de coordination, d'organisation, de gestion des accueils éducatifs organisés dans les collèges du territoire, quels que soient les modes de gestion, ainsi que des accueils, dispositifs et actions jeunesse relevant de ces accueils éducatifs collèges pouvant se dérouler en dehors des établissements.

-La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de pilotage et de coordination de la politique publique territorialisée en matière de jeunesse et des dispositifs contractuels qui en découlent (tel que la coordination et le pilotage des projets, la centralisation des dispositifs qui lui incombe PEDT, CEJ ...).

-La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de soutien technique en ingénierie éducative sur le volet Jeunesses auprès des communes.

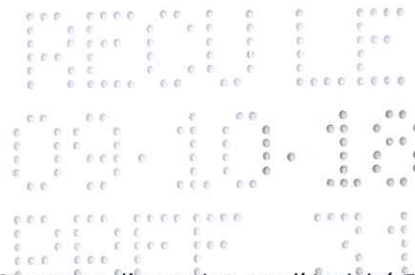
4. Insertion

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente pour la mise en œuvre d'une politique d'insertion des populations en difficulté par le biais de chantiers d'insertion.

➤ Chantier d'insertion environnement - activités de la Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Les activités du chantier environnement s'exercent sur deux types d'ateliers :

- Réhabilitation du petit patrimoine bâti*
- Travaux paysagers*



➤ **Chantier d'insertion Animation** - activités de la Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

- Animation d'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et accueil de loisirs sans hébergement(ALSH)
- Les activités de l'ACI animation s'exercent sur les écoles maternelles et élémentaires de trois communes (Calmont, Nailloux et Saint Léon) dans le domaine de l'accueil périscolaire (ALAE : accueil de loisirs associé à l'école)
- En outre, les salariés en contrats aidés de l'ACI animation pourront exercer leur activité dans le domaine extra-scolaire (ALSH : accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances) à destination des enfants du territoire.

5. En matière de tourisme

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de tourisme pour :

- l'élaboration d'un schéma de développement touristique
- l'aménagement et l'entretien du moulin à 6 ailes
- Le développement touristique du lac de la Thésauque
- En matière de sentiers de randonnée pour :
 - L'élaboration d'un schéma de développement des itinéraires non motorisés
 - La création de nouveaux itinéraires pédestres en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Haute Garonne visant à la labellisation PR de 5 boucles sur le secteur Nord

6. Culture

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de Culture pour :

- La réalisation d'un schéma de développement culturel et le soutien financier aux manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale
 - qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...)
 - qui concernent un ou plusieurs champs d'actions suivants : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, image et cinéma, patrimoine (inéligibilité des fêtes locales, manifestations sportives...)

7. En matière de réseau de communication électronique

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de réseau de communication électronique pour :

- L'établissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)

- L'établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).

- La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

8. En matière de Déchets

La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de déchets pour :

- La valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés
- L'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage pour les communes d'Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Preserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT)

Chapitre 3 - Prestation de services

La communauté a la faculté de conclure, **pour** :

- *l'ensemble des domaines de compétences de la communauté de communes*
- *Les fonctions supports de l'intercommunalité*
- *Les fonctions techniques de l'intercommunalités*
 - *Entretien et suivi des bâtiments*
 - *Entretien des espaces verts*
 - *L'entretien des sentiers de randonnées,*

Avec des tiers non membres, les autres collectivités territoriales (département, région), établissements public de coopération intercommunale, pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant sur des prestations de services, dans les conditions prévues à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chapitre 4 - Habilitations statutaires

Instruction des autorisations du droit des sols

La communauté de communes des Terres du Lauragais est habilitée à instruire les autorisations du droit de sols, dans le cadre d'un service commun, pour les communes membres ayant contractualisé avec la Communauté de communes par la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette instruction et son contenu.



Chapitre 5 - Le Bureau

Le Bureau est composé conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des autres membres, le conseil communautaire, à chaque renouvellement général et lorsqu'il le souhaite en cours de mandat, fixe le nombre des autres membres.

Chapitre 6 - Dispositions juridiques

Article 6.1 : Adhésion à un syndicat mixte

Par dérogation à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation des Communes membres.

Article 6.2 : Receveur de la Communauté de Communes

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Villefranche de Lauragais.

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Toulouse, le **28 DEC. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-François COLOMBET

